



0811 060 900*

(*prix d'un appel local)

contact@ascelliance-retraite.fr

Le maintien à domicile

Les personnes âgées vivant à leur domicile peuvent bénéficier de différentes aides, à trois niveaux. Ces aides peuvent être apportées sous réserve de **conditions particulières, spécifiques à chacune** (médicales, financières, conditions d'âge...).



I. Vie quotidienne

Aide ménagère : assistance pour les tâches courantes (entretien du logement et du linge, courses...).

Service d'aide et d'accompagnement à domicile : prestations de services ménagers et d'aide à la personne pour les actes essentiels de la vie, préservation ou restauration de l'autonomie, maintien et développement des activités sociales.

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : aide financière qui permet à la personne d'assumer les conséquences de sa perte d'autonomie, notamment les interventions à domicile (cela regroupe toutes les dépenses figurant dans le plan d'aide personnalisée).

Garde à domicile : aide financière versée aux personnes retraitées ayant temporairement besoin d'une garde à domicile.

Chèque emploi-service universel (Cesu) : permet de rémunérer et de déclarer les personnes qui exercent des emplois familiaux à domicile. Cela dispense l'employeur d'établir une fiche de paie et facilite les démarches administratives.

Exonération des charges patronales : allègement des cotisations patronales de Sécurité sociale pour l'emploi d'une aide à domicile.

Réduction d'impôt : lorsqu'il y a des sommes restant à la charge de la personne âgée, dans le cadre de l'emploi d'une aide à domicile.

Selon les communes : repas apportés à domicile, tâches administratives, mise en relation des personnes âgées avec un étudiant qui peuvent l'héberger en échange de quelques services, visites d'amitié...

II. Santé

Soins à domicile : soins infirmiers pour les personnes nécessitant une surveillance médicale, mais pas une hospitalisation. Prise en charge : par l'assurance maladie.

Hospitalisation à domicile : poursuite des soins à domicile après une hospitalisation (plutôt qu'à l'hôpital).

Centres de jour : possibilité de recevoir un traitement sans être hospitalisé.

Hôpitaux gériatriques de jour : alternative de soins à temps partiel (activités thérapeutiques, rééducation, suivi social...). Continuité des soins après une hospitalisation, contribution au maintien à domicile...

Garde de jour et garde de nuit : présence d'un intervenant à domicile auprès de la personne (le jour et/ou la nuit) veillant à son confort physique et moral. Ne comprend pas les soins.

Soins palliatifs à domicile : soins agissant sur les symptômes d'une maladie et non sur ses causes (prise en compte de la souffrance psychologique, sociale et spirituelle). Seules les personnes âgées atteintes d'une pathologie peuvent en bénéficier.

III. Logement

Aide personnalisée au logement (APL) : aide financière accordée au locataire d'un logement conventionné.

Exonération de la redevance télé

Exonération de la taxe de raccordement téléphone (personnes de plus de 65 ans)

Selon les communes : télé assistance ou télé alarme

Gros travaux : aides fiscales

Amélioration habitat : différentes aides peuvent être accordées (financières, techniques...) pour moderniser, améliorer son logement.